Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_086-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 20 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS, Pauline GEY
Absentes excusées :	Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE), Marine PUGIEU (pouvoir à Lucile VASSOUT), Aziliz MONOT (pouvoir à Sophie LE DERFF)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Lucile VASSOUT

Délibération n°2026-086
Offre pour mission MOE pour les travaux de Pont Ar Goff

Le Pont Ar Goff, situé sur la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS et franchissant la rivière Le Guic, a été classé en note IQOA 3US (structure altérée avec risque à court terme) suite à une inspection détaillée réalisée en novembre 2022. Compte tenu de son état, des travaux d'urgence sont nécessaires pour des raisons de sécurité. Une étude de conception pour le remplacement de l'ouvrage a été menée par Antea Group, qui propose désormais une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution (MOE EXE) pour accompagner la commune dans la phase travaux.
Cette mission inclut :

- La vérification des documents d'exécution (VISA) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- L'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

L'offre financière d'Antea Group s'élève à 24 500 € HT (29 400 € TTC), avec des conditions de facturation alignées sur l'avancement des travaux (80 % à l'avancement, 20 % à la fin de la garantie de parfait achèvement).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU les articles L. 2410-1 et L. 2431-1 et suivants du Code de la commande publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal de LOGUIVY-PLOUGRAS n°2024-039 du 30 mai 2024 approuvant le principe de la reconstruction de l'ouvrage de Pont Ar Goff ;
CONSIDÉRANT que l'état de l'ouvrage nécessite une intervention urgente pour garantir la sécurité des usagers ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_086-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que l'offre d'Antea Group, déjà impliqué dans les études préalables, permet une continuité technique et opérationnelle pour la phase travaux ;
CONSIDÉRANT que le montant proposé est conforme aux estimations et aux besoins identifiés pour la mission ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'offre d'Antea Group pour la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution (MOE EXE) relative à la reconstruction du Pont Ar Goff, pour un montant de 24 500 € HT (29 400 € TTC) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec Antea Group, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les ordres de service et les pièces administratives et financières.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 05 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Lucile VASSOUT
Conseillère municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)